

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OP3FT
DU 18 DÉCEMBRE 2014**

Publié par l'OP3FT, l'organisation à but non lucratif dont l'objet est de détenir,
promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme
d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Conformément à l'Article 11 des Statuts de l'OP3FT, ce procès-verbal consigne les décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 18 décembre 2014.

Il est publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org », accompagné d'une traduction en anglais, aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/bdmm/20141218/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/bdmm/20141218/access.html>

Le 18 décembre 2014, à 12h30, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni au siège social sur convocation de son Président.

Sont présents physiquement :

- Monsieur Amaury GRIMBERT, Président,
- Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur,
- Monsieur Alain MARTEL, Administrateur.

Le Conseil d'administration réunissant ainsi la totalité de ses membres peut valablement délibérer.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Amaury GRIMBERT, Président du Conseil d'administration de l'OP3FT.

Monsieur Alain MARTEL est désigné comme secrétaire de la réunion.

Le Conseil d'administration approuve, après lecture, le procès-verbal de décision de la précédente réunion.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion porte sur les sujets suivants :

- Point de pilotage sur les différents travaux en cours, notamment
 - travaux de l'équipe promotion
 - travaux de l'équipe juridique
 - travaux des équipes techniques
 - travaux de l'équipe de vigilance
- Organisation de la *Frogans Technology Conference 3*,

- Organisation des *Frogans Technology Workshops 1 et 2*,
- Participation de l'OP3FT à la conférence *NamesCon*,
- Signature du protocole d'entente avec ADNDRC (prestataire d'arbitrage UDRP-F),
- Adoption de la version 1.0 de la spécification technique FACR,
- Questions diverses.

Le Président rappelle que l'ouverture du Registre Central Frogans aux utilisateurs de l'Internet n'a pas encore eu lieu et que dès lors, conformément à l'Article 13 des Statuts, le Conseil d'administration n'est pas tenu de recourir à la procédure de consultation publique.

À l'occasion du point de pilotage sur les travaux en cours, le Conseil d'administration oriente le travail des équipes, en validant les priorités et les objectifs à atteindre.

Après avoir délibéré sur les sujets figurant à l'ordre du jour de la réunion, le Conseil d'administration prend à l'unanimité les décisions suivantes.

ORGANISATION DE LA *FROGANS TECHNOLOGY CONFERENCE 3*

Dans le prolongement de sa décision du 16 octobre 2014 portant sur l'organisation de la *Frogans Technology Conference 3*, le Conseil d'administration prend acte des points suivants :

- la conférence se tiendra à Paris (France) les 26 et 27 janvier 2015 ;
- le programme détaillé de la conférence est en cours de finalisation et sera prochainement publié sur le site Web « conference.frogans.org ».

ORGANISATION DES *FROGANS TECHNOLOGY WORKSHOPS 1 ET 2*

Dans le prolongement de sa décision du 8 janvier 2014 portant sur l'organisation par l'OP3FT d'événements publics de promotion, le Conseil d'administration prend acte des points suivants :

- l'OP3FT a organisé le *Frogans Technology Workshop 1* intitulé « Charte de Règlement Uniforme des Litiges pour les Adresses Frogans (UDRP-F) ». Cet atelier de travail s'est tenu en français à Paris (France) et en direct sur l'Internet le 9 décembre 2014.

Cet atelier de travail a notamment permis de présenter aux participants : une vue d'ensemble du projet Frogans, l'UDRP-F et ses Règles de procédure, ainsi que le rôle des prestataires d'arbitrage agréés.

La présentation et l'enregistrement vidéo ont été publiés sur le site Web « workshop.frogans.org » aux URL permanentes suivantes :

- en français : <https://workshop.frogans.org/fr/resources/ftw1/access.html>
- en anglais : <https://workshop.frogans.org/en/resources/ftw1/access.html>

- L'OP3FT a organisé le *Frogans Technology Workshop 2* intitulé « Tester la plate-forme d'enregistrement des adresses Frogans et des réseaux Frogans ». Cet atelier de travail s'est tenu en français en direct sur Internet le 16 décembre 2014.

Cet atelier de travail a notamment permis de présenter aux participants une vue d'ensemble du projet Frogans, le rôle des administrateurs de compte FCR, et de faire le point sur l'ouverture du Registre Central Frogans (FCR).

La présentation a été publiée sur le site Web « workshop.frogans.org » aux URL permanentes suivantes :

- en français : <https://workshop.frogans.org/fr/resources/ftw2/access.html>
- en anglais : <https://workshop.frogans.org/en/resources/ftw2/access.html>

PARTICIPATION DE L'OP3FT À LA CONFÉRENCE NAMESCON

Pour rappel, dans le cadre de sa mission de promotion, de protection et de progrès de la technologie Frogans, l'OP3FT participe à des événements ciblés qui permettent à l'OP3FT de sensibiliser des acteurs de l'Internet au projet Frogans et le cas échéant, d'inviter ces acteurs à rejoindre le projet Frogans. Ces événements sont également l'occasion de suivre les évolutions techniques ou juridiques qui peuvent avoir un impact sur la technologie Frogans ou sur son utilisation.

La prochaine conférence *NamesCon* se tiendra à Las Vegas (États-Unis) du 11 au 14 janvier 2015. La conférence *NamesCon* est une conférence internationale annuelle qui s'adresse aux acteurs de l'industrie des noms de domaine, notamment aux opérateurs de registre et aux bureaux d'enregistrement de noms de domaine.

L'équipe promotion propose que l'OP3FT participe à la conférence *NamesCon*. En effet, cet événement est une opportunité pour rencontrer des acteurs de l'industrie des noms de domaine venant du monde entier.

Au vu de ces éléments, le Conseil d'administration décide de la participation de l'OP3FT à la conférence *NamesCon*.

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC ADNDRC (PRESTATAIRE D'ARBITRAGE UDRP-F)

Dans le prolongement de sa décision du 16 septembre 2014 d'agréer ADNDRC (Asian Domain Name Dispute Resolution Centre) en qualité de prestataire d'arbitrage pour administrer les procédures UDRP-F moyennant la signature d'un protocole d'entente (*Memorandum of Understanding*), le Conseil d'administration prend acte de la signature de ce protocole d'entente avec ADNDRC le 26 novembre 2014.

Ce protocole d'entente, rédigé en anglais, sera publié sur le site Web officiel de la technologie Frogans « frogans.org » aux URL permanentes suivantes :

- en français : <https://www.frogans.org/fr/resources/udrpf/access.html>
- en anglais : <https://www.frogans.org/en/resources/udrpf/access.html>

ADOPTION DE LA VERSION 1.0 DE LA SPÉCIFICATION TECHNIQUE FACR

Pour rappel, la spécification technique FACR (Frogans Address Composition Rules) établit les règles de composition applicables aux adresses Frogans. Ces règles se focalisent sur la sécurité. Elles gèrent des problèmes liés aux langages en introduisant les concepts de catégories linguistiques et de formes de convergence. Les règles de composition s'appliquent à des adresses Frogans qui sont conformes au motif défini dans la spécification technique IFAP. Ces règles sont appliquées par l'Opérateur du FCR quand une adresse Frogans est ajoutée au FCR (Frogans Core Registry).

Dans le prolongement de sa décision du 24 novembre 2014 d'adopter la version 1.0 de la spécification technique FACR, le Conseil d'administration prend acte que cette version a été finalisée par les équipes techniques le 4 décembre 2014 et qu'elle a été publiée le 8 décembre 2014 sur le site Web officiel de la technologie Frogans « frogans.org ».

Conformément à sa décision du 12 février 2014, le Conseil d'administration prend également acte que cette spécification a été déposée le 5 décembre 2014 auprès d'un huissier de Justice à Paris (France) et le 9 décembre 2014 auprès du Copyright Office américain.

QUESTIONS DIVERSES

Lors de sa réunion du 19 mars 2012, le Conseil d'administration a décidé d'étudier avec le Fondateur, les possibilités de recours concernant la perte de droits sur la demande de brevet « A User-Friendly Process for Interacting with Informational Content on Touchscreen Devices », publiée sous le numéro WO 2010/115744, suite à une erreur de délai commise par le Conseil du Fondateur en charge du dossier.

Dans le prolongement de sa décision du 24 janvier 2014 de donner délégation à Julie Laurent, en sa qualité de responsable juridique de l'OP3FT, pour négocier une solution dans le meilleur intérêt des utilisateurs de la technologie Frogans, le Conseil d'administration prend acte de la transaction signée le 9 décembre 2014.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion se termine à 14h30.

Amaury GRIMBERT
Président du Conseil d'administration de l'OP3FT

Alain MARTEL
Secrétaire de la réunion

Fonds de dotation OP3FT – 6, square Mozart 75016 Paris, France
SIREN : 750 584 864 – Numéro d'annonce JOAFE N°11 du 17 mars 2012 : 1540